



COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Bruxelles, le 21.02.1996
COM(96) 67 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

**"INTEGRER L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES DANS L'ENSEMBLE DES
POLITIQUES ET ACTIONS COMMUNAUTAIRES"**

I. INTRODUCTION

1. L'enjeu

L'égalité entre les femmes et les hommes est désormais reconnue sans conteste comme un principe fondamental de la démocratie et du respect de la personne humaine.

Sa traduction dans le droit et dans les faits constitue cependant un défi considérable pour des sociétés marquées par une longue histoire d'inégalités en la matière : dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, les inégalités entre les femmes et les hommes restent en effet manifestes.

Le défi est de construire un nouveau partenariat entre les femmes et les hommes pour assurer la participation pleine et entière des premières et des seconds, sur un pied d'égalité, dans tous les domaines, ainsi qu'une répartition équilibrée des bénéfices du progrès entre les unes et les autres. Une telle mutation n'appelle pas seulement des avancées législatives mais aussi une transformation proprement culturelle des comportements individuels autant que des attitudes et pratiques collectives, et une action politique résolue reposant sur la mobilisation la plus large.

Pour l'Union européenne, le défi est de construire ce nouveau partenariat entre les femmes et les hommes en tenant compte de la diversité des histoires et des cultures des Etats membres, et en tirant parti de cette diversité historique et culturelle pour élaborer une approche européenne de l'égalité, à la fois pluraliste et humaniste, qui constitue une référence pour l'action à la fois dans la Communauté et dans le reste du monde.

L'engagement de l'Union dans cette voie s'inscrit dans le prolongement logique du rôle actif qu'elle a joué lors de la récente Conférence des Nations Unies réunie à Pékin, en particulier pour l'élaboration de sa Déclaration finale et de sa plate-forme d'action.

Il importe, dans cette perspective, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des actions et des politiques, et ce à tous niveaux. C'est ce que l'on appelle le principe de "mainstreaming", que la Communauté a fait sien et dont l'importance essentielle a été rappelée lors de la Conférence de Pékin. Il s'agit, ce faisant, de ne pas limiter les efforts de promotion de l'égalité à la mise en oeuvre de mesures spécifiques en faveur des femmes, mais de mobiliser explicitement en vue de l'égalité l'ensemble des actions et politiques générales, en introduisant dans leur conception de façon active et visible l'attention à leurs effets possibles sur les situations respectives des femmes et des hommes ("gender perspective"). Cela suppose d'interroger systématiquement ces actions et politiques et de prendre en considération ces effets possibles dans leur définition et leur mise en oeuvre : ainsi, les politiques du développement, l'organisation du travail, les choix en matière de transports ou la définition des horaires scolaires etc... peuvent avoir des impacts différentiels significatifs sur les situations des femmes et des hommes qui doivent dès lors être dûment pris en compte afin de contribuer davantage à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité est un élément clé du développement durable, et un symbole du degré de maturité politique des sociétés : si la

démocratie appelle l'émancipation des femmes, celle-ci est en retour une garantie pour la démocratie. Relever ce défi pourrait dès lors faire partie du projet européen du XXIème siècle. En s'engageant résolument à prendre en considération les priorités et les besoins respectifs des femmes et des hommes dans l'ensemble de ses politiques et de ses actions, la Communauté manifesterait son attachement à la démocratie et son attention à ce qui préoccupe les citoyens. Les sociétés européennes apporteraient en outre ainsi une réponse de progrès aux mutations démographiques et familiales auxquelles elles sont confrontées, et qui, dans le contexte du vieillissement de la population, font de l'activité des femmes un atout décisif pour l'économie, qu'il convient de valoriser dans la perspective de l'utilisation optimale des ressources humaines.

2. L'acquis

La Communauté a reconnu, dès sa création, le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. Elle a constitué, sur cette base, un ensemble cohérent de dispositions juridiques visant à assurer l'égalité des droits en matière d'emploi, de formation professionnelle et, pour une large part, en matière de protection sociale.

Afin de promouvoir l'égalité dans les faits, la Communauté a mis en oeuvre, à partir des années '80, des programmes d'action spécifique, qui disposaient de moyens budgétaires limités mais qui ont eu un effet d'entraînement significatif. Ces programmes ont soutenu des actions positives et des projets pilotes qui ont élargi le champ de l'action communautaire à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, à la place des femmes dans la prise de décision, à la participation des femmes à la vie économique et à l'emploi ... La Communauté a ainsi favorisé la création, au fil des années, d'un ensemble complexe de réseaux d'acteurs de l'égalité des chances, impliqués dans une dynamique européenne mais aussi porteurs de la diversité culturelle des Etats membres. Elle a aussi encouragé les efforts des organisations engagées dans la promotion de l'égalité des chances. Elle a contribué, ce faisant, à l'identification de bonnes pratiques et elle a favorisé, au-delà des oppositions entre représentations concurrentes de la promotion des femmes, l'élaboration d'orientations possibles pour des actions concertées en faveur de l'égalité des chances.

La Communauté a également poursuivi le renforcement des femmes et l'élimination des disparités entre les femmes et les hommes au travers de son dialogue avec les pays tiers pour modifier les inégalités entre les femmes et les hommes, notamment au moyen de ses politiques de coopération au développement, de promotion et de protection des droits de l'Homme¹. Le mainstreaming de la prise en compte des questions de genre fait, en effet, déjà partie de la politique de coopération au développement de la Communauté depuis quelques années.

Forte de l'acquis que constitue le droit communautaire, et du capital d'expérience et de légitimité que lui ont donné les programmes et réseaux qu'elle a soutenus, la Communauté a pu contribuer sur la scène internationale activement au renforcement du rôle de la

¹ cf. la Communication de la Commission sur l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement (COM(95) 423 final du 18.09.95) et sur les aspects externes de la politique des droits de l'Homme (COM(95) 567 final du 22.11.95)

femme et à la promotion de l'égalité des chances. Elle a pris une part décisive aux avancées qu'ont permises les Conférences des Nations Unies de Vienne, du Caire, de Copenhague, et tout récemment de la Conférence de Pékin. La dynamique de mobilisation suscitée par cette dernière conférence, qui s'est concrétisée dans les engagements de la Plate-forme, appelle la poursuite de l'action communautaire.

La Commission mène aussi depuis de nombreuses années une politique d'égalité des chances à l'égard de son personnel.

L'action de la Communauté en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes apparaît au total à la fois significative et modeste. Action significative étant donné l'étroitesse de la base juridique qui donne une compétence spécifique seulement en matière d'égalité de rémunération (article 119 du Traité), et donc l'obligation dans la plupart des cas d'obtenir l'unanimité des Etats membres sur les propositions qui ne relèvent pas strictement de ce domaine. Action significative aussi eu égard aux résultats obtenus en dépit des faibles moyens financiers consacrés spécifiquement à la promotion de l'égalité des chances. Mais action assurément modeste au regard de l'ampleur de l'enjeu et des attentes qu'il suscite, et au regard des moyens qui auraient pu être mobilisés depuis longtemps si l'égalité des chances avait été reconnue comme un objectif prioritaire transversal des politiques communautaires. Certes un grand nombre d'actions communautaires contribuent, indirectement au moins, à l'émancipation des femmes, par exemple, en favorisant, de façon générale, la stabilité monétaire, la croissance économique, le développement de l'emploi, la libre circulation, etc... Mais les effets positifs de telles actions sur la situation des femmes sont souvent peu visibles et parfois incertains.

Les Conseils européens d'Essen, Cannes et Madrid ont souligné que la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes était, avec la lutte contre le chômage, une tâche prioritaire de l'Union et de ses Etats membres. Il convient dès lors de poursuivre et d'intensifier résolument l'action menée jusqu'à présent. La Commission entend contribuer activement aux efforts qui s'imposent, et mobiliser à cet effet l'ensemble des politiques communautaires. Elle a proposé un nouveau programme d'action pour l'égalité des chances (1996-2000)² qui doit permettre des avancées législatives, le développement effectif du principe de mainstreaming, et le soutien et l'animation d'actions spécifiques menées en faveur de l'égalité des chances. Elle a préparé ce programme à travers un processus consultatif très large, et ce processus sera poursuivi à travers les travaux du Comité consultatif pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, dont la composition et le rôle ont été adaptés à cet effet³. Le Conseil a tout récemment adopté la décision portant établissement de ce programme, en le dotant cependant de moyens budgétaires réduits au regard des propositions de la Commission⁴.

² cf. COM(95) 381 final du 19.07.95 Quatrième Programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1996-2000)

³ Décision de la Commission du 19 juillet 95, J.O. C.E. L249 du 17.10.95

⁴ Décision du 21.12.95

3. Mobiliser l'ensemble des politiques communautaires

L'action en faveur de l'égalité requiert une approche ambitieuse, qui suppose la reconnaissance des identités féminine et masculine et la volonté d'instaurer un partage équilibré des responsabilités entre les femmes et les hommes. Elle appelle une implication active des femmes mais aussi des hommes, et corrélativement la valorisation de leurs responsabilités respectives. La promotion de l'égalité ne saurait, en effet, se confondre avec la simple recherche de la parité statistique : s'agissant de promouvoir des évolutions durables des rôles parentaux, des structures familiales, des pratiques institutionnelles, des formes d'organisation du travail et du temps, etc... l'égalité des chances ne concerne pas seulement les femmes, leur épanouissement et leur autonomie, mais aussi les hommes et l'ensemble de la société pour laquelle elle peut être un moteur de progrès et un gage de démocratie et de pluralisme. Cela est vrai en Europe et dans les pays industrialisés; cela l'est aussi dans les pays en développement.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes n'appelle donc pas seulement la mise en oeuvre de mesures positives centrées sur les femmes, par exemple pour favoriser leur accès à l'éducation, la formation ou l'emploi... Elle appelle aussi des mesures visant à adapter l'organisation sociale aux exigences d'une meilleure répartition des rôles entre les femmes et les hommes : par exemple en aménageant l'organisation du travail pour aider les femmes comme les hommes à concilier vie professionnelle et vie familiale; ou encore en favorisant la polyactivité dans le développement local pour apporter des réponses plus flexibles en matière d'emploi, ici aussi pour les femmes comme pour les hommes; ou en garantissant les droits des pères autant que ceux des mères, afin de pouvoir attendre des uns et des autres l'exercice plein et entier de leurs responsabilités et de leurs devoirs; ou encore en rénovant la protection sociale pour qu'elle intègre dans la solidarité collective le mouvement vers l'individualisation des droits, etc...

Prendre en compte systématiquement les différences entre les conditions, situations et besoins des femmes et des hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires : telle est l'orientation du principe de mainstreaming que la Commission a adopté. Il ne s'agit donc pas ici seulement d'ouvrir davantage aux femmes le bénéfice des programmes ou fonds communautaires, mais bien de mobiliser à la fois les instruments juridiques, les moyens financiers et les capacités d'analyse et d'animation de la Communauté pour introduire dans tous les domaines le souci de la construction de relations équilibrées entre les femmes et les hommes. A cet égard, il s'avère nécessaire et important de fonder la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes sur une analyse statistique solide de la situation des femmes et des hommes dans les différents domaines de la vie et des changements qui se font dans les sociétés.

Cette approche globale et transversale implique un effort de mobilisation. C'est pourquoi la Commission a instauré en son sein, sous l'autorité de son Président, un Groupe de Commissaires chargé de stimuler la réflexion et de veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit une préoccupation de l'ensemble des actions communautaires. La préparation et le suivi de ces travaux ont été confiés à un groupe interservices qui a entrepris, à cet effet, de recenser les initiatives en cours ou en projet en vue d'identifier les synergies possibles et les coopérations nécessaires.

La présente communication est le résultat de cette analyse. Elle comporte deux parties successives :

- une première partie présente l'acquis et les perspectives d'action communautaire dans six domaines : l'emploi et le marché du travail, le statut des femmes chefs d'entreprise et les conjointes collaboratrices de PME, l'éducation et la formation, les droits des personnes, les relations extérieures, l'information; à ces six domaines est ajouté celui de la politique du personnel de la Commission;
- une deuxième partie présente le rôle des Fonds structurels, qui constituent le principal instrument financier de la Communauté et dont l'intervention concerne plusieurs de ces domaines.

Cette analyse n'épuise sans doute pas les actions par lesquelles la Communauté peut contribuer à l'égalité des chances. Elle en dessine cependant un tableau d'ensemble, qui plaide pour un renforcement de la cohérence et de la complémentarité entre les diverses interventions communautaires, et qui atteste déjà des coopérations interservices engagées .

II. ACQUIS ET PERSPECTIVES D'ACTION COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EGALITE DES CHANCES

1. EMPLOI ET MARCHÉ DU TRAVAIL

L'emploi est l'un des domaines-clés de l'égalité des chances : l'accès à l'emploi est une des composantes essentielles de l'émancipation des femmes, et la structure des emplois ainsi que les conditions de travail et de rémunération sont des indicateurs significatifs des progrès - encore insuffisants - en matière d'égalité des chances.

La situation à cet égard s'est améliorée, du moins pour les femmes diplômées des nouvelles générations, qui ont eu davantage accès aux échelons supérieurs et intermédiaires du marché de l'emploi, notamment dans le secteur public, l'enseignement et la santé. Cette évolution a accru les disparités au sein de la population féminine. Toutefois, le trait dominant du marché de l'emploi est le maintien des inégalités et de la ségrégation des emplois entre les femmes et les hommes : la féminisation des emplois a augmenté dans les secteurs administratifs et les services; de même, la majorité des emplois précaires et des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes, et c'est pourquoi la plupart des emplois créés au cours des dernières années ont été occupés par des femmes.

Le taux d'activité féminin a augmenté, et les femmes occupent aujourd'hui deux emplois sur cinq, en moyenne, dans l'Union européenne. La situation des femmes au regard de l'emploi présente cependant de grandes variations d'un Etat membre à un autre, notamment en ce qui concerne le taux d'activité, la fréquence du travail à temps partiel, et le taux de chômage.

La Communauté a joué un rôle moteur dans la promotion de l'égalité en matière d'emploi, en particulier à travers les directives qui ont ancré dans le droit européen l'égalité de traitement dans la vie professionnelle et, dans une large mesure, en matière de sécurité sociale.

Les programmes d'action pour l'égalité des chances mis en oeuvre depuis 1982 ont favorisé les études, les expérimentations et les débats sur les politiques les plus favorables à la promotion de l'égalité dans le domaine de l'emploi, en particulier par le développement d'actions positives, par la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, la promotion de l'entrepreneuriat féminin, le développement local; ils ont ainsi encouragé la réalisation d'actions-pilotes et leur structuration en réseaux transnationaux.

Les Fonds structurels, et notamment le Fonds social européen, apportent depuis longtemps un important concours financier à des actions en faveur de la formation et de l'emploi des femmes. Cet apport est traité sous le point III de la présente communication.

Outre ses actions dans le cadre des Fonds structurels, la Commission entend poursuivre les efforts entrepris dans deux directions :

Il importe d'abord de poursuivre la structuration du cadre juridique de l'égalité, notamment à travers des directives et/ou des accords qui pourraient être conclus par les partenaires sociaux sur la flexibilité du temps de travail, la charge de la preuve et des initiatives concernant la garde d'enfants, le travail à domicile, l'égalité de rémunération, et l'individualisation des droits en matière de protection sociale. Il convient de souligner, à cet égard, qu'un premier accord a été conclu entre les partenaires sociaux, dans le cadre du protocole social, sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

La Commission entend rationaliser et mieux intégrer ses mesures de soutien à des études et des projets pilotes concernant l'entrepreneuriat féminin, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, la déségrégation du marché de l'emploi. C'est l'un des objectifs du nouveau programme "Egalité des chances", qui vient d'être adopté. De façon générale, il s'agit, concernant l'emploi, de faire de ce programme un instrument d'échange d'expériences et de stimulation de l'analyse et du débat, en partenariat avec les Etats membres, et en relation avec les réflexions et actions sur l'emploi engagées à la suite des Conseils européens d'Essen, Cannes et Madrid. L'intensification des efforts en faveur de l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi est l'une des orientations convenues à Madrid et on peut citer comme particulièrement pertinentes, à ce titre, les questions d'organisation du travail, de politiques actives d'emploi, de nouveaux gisements d'emploi, etc... qui font l'objet de ces réflexions et actions.

2. LES FEMMES CHEFS D'ENTREPRISE ET LES CONJOINTES COLLABORATRICES DANS LES PME

Les femmes jouent un rôle important dans la direction et la gestion des PME. D'abord en qualité de chefs d'entreprise : ainsi, parmi les 16 millions de PME que compte l'Union

(EUR 12), 20 à 30 % sont gérées par des femmes; en outre, 25 à 35 % des nouvelles entreprises sont créées par des femmes. Ensuite en qualité de conjointes collaboratrices du chef d'entreprise : dans 60 à 80 % des PME, le conjoint du chef d'entreprise exerce des fonctions administratives et de gestion et il(elle) est, avec ou sans statut, le collaborateur le plus proche du chef d'entreprise voire un véritable co-entrepreneur; et il est généralement admis que plus la femme conjointe collaboratrice est impliquée dans le fonctionnement de l'entreprise, plus cette entreprise a des chances de maintenir son activité. En outre, dans certains secteurs, les activités des deux conjoints sont complémentaires, par exemple dans le secteur de la pêche; de même, en milieu rural, où 10% des chefs d'exploitation sont des femmes, les femmes conjointes d'agriculteurs sont directement impliquées dans le développement du tourisme à la ferme et de services locaux.

Les femmes chefs d'entreprise et conjointes collaboratrices sont confrontées à diverses difficultés et contraintes :

- insuffisance de la formation entrepreneuriale, au moment de la création d'entreprise et durant ses premières années d'existence;
- faible reconnaissance par l'entourage économique, notamment dans l'accès au crédit, et manque chronique de capitaux propres;
- problèmes de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle;
- accès difficile aux sources d'information;
- absence ou insuffisance de reconnaissance du statut de conjoint collaborateur.

La politique d'entreprise de la Commission s'adresse à tous les secteurs et à tous les chefs d'entreprise, hommes ou femmes, et vise, plus particulièrement, à encourager un environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises, notamment des PME, à améliorer leur financement et à faciliter leur intégration dans le marché unique.

Il existe, cependant, avec des ressources budgétaires limitées, des actions spécifiques en faveur des femmes chefs d'entreprise et conjoints collaborateurs. On peut citer les initiatives en matière de formation, le soutien à la création de réseaux (par ex. le soutien à la création d'une fédération européenne des conjoints collaborateurs), le financement d'actions menées par des groupements de femmes dans le domaine de l'économie sociale, etc... Par ailleurs, la Commission apporte son soutien financier et logistique à l'organisation de conférences portant directement sur le thème des femmes chefs d'entreprises et conjoints collaborateurs (Thessalonique (mars 1994), Paris (juin 1995), Barcelone (novembre 1995)). Il existe aussi, dans le cadre de l'intervention des Fonds structurels et entre autres celui des initiatives communautaires (LEADER, ILE, NOW, ADAPT, PME, ...), un certain nombre d'actions qui peuvent bénéficier aux femmes chefs d'entreprise et aux conjoints collaborateurs.

Il convient enfin de rappeler la Directive 86/613 relative à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes exerçant une activité indépendante, qui n'a cependant eu qu'un faible impact, en raison de la modestie des obligations qu'elle imposait.

Pour l'avenir, il est envisagé de renforcer les actions en faveur des femmes dans les PME, notamment par une amélioration de la flexibilité du travail et de la qualification professionnelle (y compris l'utilisation de la télématique), un accès au crédit facilité ainsi qu'un meilleur accès à l'information et au conseil.

Dans le prolongement des conférences sur les femmes chefs d'entreprises et conjoints collaborateurs, la Commission définit actuellement les actions prioritaires qui seront inscrites dans le programme pluriannuel d'action en faveur des PME (1997-2000). Par ailleurs, plusieurs initiatives seront prises pour mieux connaître et faire connaître la situation des femmes chefs d'entreprise et co-entrepreneurs (qui feront l'objet d'un chapitre particulier dans le rapport annuel de l'observatoire européen des PME), et celle des conjointes collaboratrices (recensement des actions de formation). La coopération interservices sera renforcée pour favoriser la prise en considération des besoins des femmes chefs d'entreprises et conjointes collaboratrices dans les programmes de formation (LEONARDO) et dans les initiatives des Fonds structurels. De même, la coopération avec les Euro-info centres des Bureaux d'information de la Commission sera renforcée. Enfin, en ce qui concerne la directive 86/613 précitée, la Commission proposera, après consultation des partenaires intéressés, une directive révisée permettant de mieux répondre aux problèmes rencontrés.

3. EDUCATION ET FORMATION

L'éducation et la formation sont de puissants leviers pour l'émancipation des femmes, même s'ils ne suffisent pas à leur assurer une intégration professionnelle à parité avec les hommes. L'élévation de la qualification des femmes contribue en outre à l'enrichissement du potentiel de ressources humaines propice à la compétitivité et la croissance, et l'on peut au demeurant considérer comme un gaspillage de ressources humaines la persistance de réticences ou d'obstacles à la reconnaissance, sur le marché de l'emploi et dans l'organisation du travail, de la qualification des femmes et de leur apport au développement. Par ailleurs, l'éducation et la formation, en préparant le changement des mentalités, peuvent influencer de façon significative les relations sociales et professionnelles entre les femmes et les hommes afin de permettre une évolution des rôles respectifs et favoriser ainsi la conciliation entre la vie familiale et professionnelle aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

La situation des femmes au regard de l'éducation et de la formation s'est améliorée sensiblement : mais des efforts significatifs doivent être poursuivis pour accroître la qualification des femmes et faciliter non seulement leur accès à l'emploi mais aussi leur retour à l'emploi après une période d'interruption. En outre, la persistance des modèles ou stéréotypes sociaux et culturels hérités du passé a pour effet une insuffisante diversification des choix scolaires et professionnels des femmes d'une part et un moindre accès à des postes de décision d'autre part. Ainsi, celles-ci délaissent le plus souvent les domaines scientifiques et techniques, les nouvelles technologies, la gestion et privilégient (par inclination, auto-censure ou insuffisante information) les professions réputées féminines, lesquelles faciliteront parfois la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale mais rendent plus aléatoires certains choix de carrière, l'accès à des postes de décision ou à un statut d'entrepreneur, etc... Dans ce contexte, l'éducation et la formation peuvent contribuer à l'égalité des chances en sensibilisant les acteurs concernés aux enjeux de cette diversification des choix, en accompagnant les femmes qui s'engagent dans des voies moins fréquentées, et celles qui ont besoin d'une nouvelle chance ou d'un appui pour transformer un emploi précaire en une étape dans un processus d'intégration, et plus généralement en favorisant le changement des attitudes et mentalités relatives aux métiers et professions.

L'un des enjeux particuliers sera aussi la valorisation des professions féminisées dont en l'occurrence la profession d'enseignante vu la responsabilité significative qui incombe à cette profession dans la capacité d'adaptation future au marché du travail et aux enjeux sociétaux majeurs (environnement par ex.).

En matière de formation professionnelle, l'action communautaire consiste pour une large part, dans le soutien financier massif qu'apporte à cet égard l'intervention du FSE, laquelle soutient, entre autres, des actions menées en faveur des femmes. L'initiative NOW a bien entendu marqué en ce domaine une inflexion importante.

En matière d'éducation, l'action communautaire a soutenu le développement de projets transnationaux visant soit à la sensibilisation ou à la formation de l'ensemble des acteurs du milieu éducatif (enseignants, élèves ou étudiants, parents, personnel éducatif) ou à l'élaboration de matériel pédagogique adéquat en matière d'égalité des chances, afin de contribuer à un changement précoce des mentalités en amont du marché du travail.

Par ailleurs, les programmes spécifiques en matière d'éducation supérieure (ERASMUS, COMETT, LINGUA), et de formation initiale et continue (EUROTECNET, PETRA et FORCE) ont également concouru à cet objectif, il en est de même pour le programme de formation et de mobilité mis en place à l'attention des chercheurs; toutefois, le plus souvent, la participation des femmes à ces divers programmes n'a fait que refléter simplement leur participation au marché du travail en général.

Conçus pour consolider et rationaliser les actions extérieures en matière d'échanges et de projets pilotes, les programmes SOCRATES (éducation), LEONARDO (formation) et JEUNESSE POUR L'EUROPE intègrent l'égalité des chances soit comme objectif spécifique (LEONARDO) soit comme une priorité additionnelle pour la participation dans toutes les actions des programmes (SOCRATES, Jeunesse pour l'Europe). Le programme LEONARDO accorde une attention particulière aux femmes reprenant une activité après une interruption, et aux domaines d'activité où les femmes sont sous-représentées. Il intègre en outre des activités menées antérieurement par le réseau IRIS sur la formation professionnelle des femmes. Par ailleurs, il encourage les promoteurs de projets à considérer le respect de l'égalité des chances comme un élément essentiel de toutes les mesures de formation.

En dehors de ces programmes, diverses actions en matière d'éducation et de formation ont été ou sont soutenues parfois de façon seulement ponctuelles au titre de lignes budgétaires variées et/ou dans le cadre des interventions relatives aux activités de recherche, à l'aide aux PME, etc...

Le concept d'apprentissage tout au long de la vie constitue la philosophie de base des nouveaux programmes, et plus généralement de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation et de la formation. Cette philosophie implique de renforcer, à l'avenir, la synergie et la complémentarité entre programmes (SOCRATES et LEONARDO) et entre ces programmes et les autres actions communautaires comportant une composante "éducation et formation" (fonds structurels : mainstream et initiatives ADAPT et EMPLOI, notamment NOW; recherche). Le suivi et l'évaluation des programmes et les travaux de préparation d'un Livre blanc sur l'éducation et la formation constitueront une contribution significative, en ce qui concerne ces deux domaines, à la stratégie d'ensemble proposée par la Commission au titre du nouveau programme "égalité des chances".

4. DROITS DES PERSONNES

La reconnaissance du principe que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes sont une part inaliénable, intégrale et indivisible des droits humains universels a été réaffirmée lors de la Conférence de Beijing.

Pour sa part, la Communauté a contribué à d'importantes avancées en matière de reconnaissance des droits et le modèle européen d'égalité constitue un ensemble unique de connaissances, de lois, d'institutions et de pratiques ayant conféré des droits formels aux femmes et fait progresser leur statut dans l'Union européenne. Il importe de diffuser largement l'information sur ces droits. En outre, des améliorations pourraient être envisagées dans les domaines spécifiques suivants :

La lutte contre la violence à l'égard des femmes

En ce qui concerne la lutte contre la violence à l'égard des femmes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, la prise en compte de la notion de "genre" dans les programmes communautaires devraient permettre d'améliorer et de soutenir des actions comme :

- l'organisation et le financement de campagnes de sensibilisation du public aux problèmes de la violence contre les femmes;
- l'assistance médicale, psychologique et autres types de soins aux femmes victimes de violences;
- le développement ou la création de programmes visant à former à cette problématique le personnel judiciaire, médical, social, enseignant ainsi que la police.

Les femmes réfugiées

Faisant suite à la Résolution du Conseil "Justice et Affaires intérieures" du 20 juin 1995 sur les garanties minimales à offrir dans les procédures d'asile à l'intérieur de l'Union, la Commission étudie maintenant la possibilité d'introduire un ensemble de dispositions visant à répondre aux problèmes particuliers que rencontrent les femmes réfugiées.

Concernant les femmes réfugiées à l'extérieur de l'Union, des mesures devraient être prises afin d'assurer au mieux leur sécurité et leur intégrité. Elles devraient, par ailleurs, être associées lors de la conception, la mise en oeuvre et le suivi des projets et programmes d'assistance qui leur sont destinés, et ce, afin de tenir compte au mieux de leurs besoins spécifiques.

La lutte contre le trafic des personnes

Dans le domaine de la lutte contre le "trafic des personnes", l'intégration de la notion de "genre" devrait permettre :

l'élaboration de législations visant à prévenir le "tourisme sexuel" et le trafic des personnes, notamment celui des femmes au travers des réseaux de prostitution,

l'adoption de mesures appropriées afin de développer des programmes visant à la réhabilitation dans la société des victimes de ce trafic (assistance légale, soins, coopération avec des ONG, formation en vue de la réinsertion).

La Commission a pris l'initiative d'organiser un séminaire et une conférence sur les mesures qui pourraient être prises à l'intérieur de l'Union, et ce, afin d'esquisser une approche globale qui protège les victimes de ce trafic (droit de séjour temporaire ou permanent, assistance sociale et légale, etc...) et renforce les mesures contre les trafiquants. Des questions connexes, comme le statut de certaines catégories de femmes particulièrement vulnérables à des abus ou des exploitations, sexuelles ou autres, par exemple les femmes immigrées disposant d'un permis de travail ne leur permettant pas de changer d'employeur (cas du personnel domestique temporaire), pourraient également être abordées.

Autres thèmes connexes

L'évolution des mentalités et modes de vie a conduit à la diversification des structures et des histoires familiales, et a accru les risques de conflits en matière de garde d'enfants. Les situations difficiles qui en résultent sont parfois rendues plus dramatiques et traumatisantes du fait qu'il n'existe pas, pour ce domaine du droit, un régime juridique qui couvre les questions de compétence, de reconnaissance et d'exécution des jugements dans le domaine du droit de la famille. Il est donc proposé d'étendre le champ d'application de la Convention de Bruxelles aux questions familiales ou d'élaborer une nouvelle convention traitant ce sujet.

On pourrait aussi traiter un certain nombre de problèmes touchant plus particulièrement les ressortissants de pays tiers et notamment les femmes immigrées résidant dans la Communauté : il s'agit, par exemple, de la libre circulation pour des séjours de courte durée des ressortissants de pays tiers résidant légalement dans un autre Etat membre pour lesquels la Commission vient de soumettre au Conseil un projet de Directive (COM(95)346final du 12.07.95). Les membres de la famille d'un citoyen de l'Union qui sont ressortissants de pays tiers, normalement il s'agit de la femme et des enfants, obtiennent dans le cadre du regroupement familial un permis de séjour dérivé, ce qui veut dire qu'en cas de divorce ou de répudiation, leur droit au séjour cessera en même temps. C'est pourquoi un droit de séjour à titre personnel, après un délai raisonnable de résidence, paraît constituer un élément de sécurité juridique et contribuer à un plan de vie indépendant, le cas échéant, de la personne qui a été rejointe.

5. RELATIONS EXTERIEURES

La Commission a activement contribué aux travaux des Conférences mondiales sur l'environnement (Rio, 1992), les droits de l'homme (Vienne, 1993), la population (Le Caire 1994), le développement social (Copenhague, 1995), les femmes (Pékin, 1995), dont les conclusions concernent à divers titres la promotion des femmes et le renforcement de leurs moyens d'action et de leur autonomie.

La Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin a montré l'ampleur des efforts qu'appelait la promotion de l'égalité des chances. Elle a souligné la diversité de la condition de la femme dans les différents pays, et en particulier la persistance, dans une grande partie du monde, d'obstacles essentiels à la pleine émancipation économique, politique et sociale des femmes dans des domaines tels que les droits de la personne humaine, l'éducation et la santé, la prise de décision et l'accès aux ressources économiques. Elle a en outre confirmé l'acquis de Rio, du Caire et de Copenhague sur la contribution indispensable des femmes au développement durable de la société, tant du point de vue économique que social.

Il existe entre les femmes et les hommes, surtout dans les pays en développement, des différences considérables au niveau des rôles, des responsabilités, des contraintes, des avantages et des priorités, tant sur le plan économique que social. Les politiques et programmes de développement qui négligent la prise en compte de ces "questions de genre" risquent de ne pas apporter de bénéfices effectifs aux femmes, et même de les défavoriser. Pour réaliser des progrès réels en faveur des femmes, les questions de genre doivent être prises en compte de manière systématique, et sont des éléments clefs pour atteindre un développement durable pour la société tout entière. Telles sont les orientations sous-jacentes au principe de "gender mainstreaming" qui fait partie intégrante depuis plusieurs années déjà des politiques de développement de la Communauté et de ses conventions et accords de coopération au développement avec les pays ACP, d'Asie, d'Amérique latine et du Bassin méditerranéen. Cette expérience a permis à la Communauté d'élaborer une gamme d'instruments et de mesures internes spécifiques à ce domaine.

Conformément à cette politique, la Communauté tient à s'assurer que ses projets et programmes de coopération au développement intègrent, dès leur conception, une attention particulière à la spécificité des besoins et des priorités des femmes et des hommes, tout en leur assurant un niveau égal de participation.

Dans le même temps, la Communauté soutient des programmes d'action positive à grande échelle en vue de l'élimination des disparités majeures entre femmes et hommes dans les PVD, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Par ailleurs, des programmes spécifiques, tels que les programmes Démocratie et LIEN dans le cadre de Phare et Tacis, permettent de soutenir des initiatives émanant d'ONG qui concernent plus directement les femmes.

Pour le futur, il est envisagé d'approfondir le mainstreaming de la prise en compte des questions de genre dans toutes les actions de coopération au développement dans les pays ACP et ALA/MED, en utilisant les stratégies élaborées dans la récente communication sur l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement.

6. INFORMATION/SENSIBILISATION

La concrétisation du principe de l'égalité des chances nécessite la mise en place d'une stratégie de communication regroupant des actions de sensibilisation destinées à tout public et des actions d'information concernant des programmes spécifiques dont le public

cible doit être celui visé par les programmes en question (par exemple, les conjoints aidant, les agricultrices, les femmes chefs d'entreprise, etc...).

Les actions de sensibilisation devraient aider à remettre en cause certains préjugés et stéréotypes discriminatoires. Elles doivent s'adresser aussi bien aux femmes qu'aux hommes, et un accent particulier pourrait être mis sur les jeunes, pour lesquels des mesures d'information et de sensibilisation viendraient en appui ou en complément à des actions d'éducation. Ces actions doivent, par ailleurs, être adaptées au contexte culturel propre à chaque Etat membre.

Jusqu'à présent, les politiques de communication de la Commission en matière d'égalité des chances ont visé principalement des publics spécifiques ciblés. C'est, par exemple, le cas d'une partie des publications, colloques et réseaux soutenus par la DG V (les femmes dans la prise de décision, les femmes et les médias, ...), de l'atelier de travail organisé par la DG XII sur les femmes dans la recherche scientifique et technique, des actions de la DG XXIII en faveur des femmes chefs d'entreprise ou conjointes collaboratrice, etc... Parfois, la cible visée a été élargie à l'ensemble des femmes ("la lettre des femmes d'Europe" de la DG X) ou même à l'ensemble des acteurs impliqués (par exemple les actions de la DG XXII en matière de sensibilisation à l'égalité des chances dans les domaines de l'éducation et la formation).

Cette liste d'actions met en évidence le nombre croissant d'initiatives prises en faveur de l'égalité des chances dans les activités de la Commission, mais aussi la nécessité d'une meilleure coordination des services concernés, afin de mettre sur pied une politique de communication cohérente, systématique, visible et adaptée aux différents publics.

Il convient donc d'élaborer avec tous les acteurs concernés un plan de communication en matière d'égalité des chances et, à cet effet, de réaliser un état des lieux exhaustif de l'ensemble des opérations de communication menées dans les différents services.

Ce plan de communication proposera à la fois une approche globale de l'information en matière d'égalité des chances et une mise en oeuvre par secteur (emploi, éducation/formation, fonds structurels, coopération/développement, etc) concrétisée par une proposition de programme d'information "égalité des chances".

La dimension "égalité entre les femmes et les hommes" devra être intégrée à tous les instruments de communication utilisés comme support à la politique d'information de la Commission (définition des publics, choix des thèmes et de la forme des publications y compris les illustrations, utilisation des outils d'analyse de l'opinion, etc...).

La "qualité" des informations devra être renforcée. Elle prendra en compte la diversité des cultures et des publics. La communication sur le thème de l'égalité devra être élargie au-delà du travail et du domaine du social, à toutes les composantes de la vie et aux secteurs où les femmes ont un intérêt particulier : les nouvelles technologies de l'information, les biotechnologies, la protection des consommateurs et l'environnement, entre autres. En ce qui concerne ce dernier domaine, compte tenu de la sensibilité des femmes à l'amélioration de la qualité de la vie, du changement de modèles de consommation, etc..., leurs opinions sont entendues et elles bénéficient déjà, au travers d'organisations et d'ONG où elles sont largement représentées, du concours de la DG XI.

L'égalité des chances est un des thèmes qui sera développé dans le cadre de l'initiative "Citizens First". Cette initiative constitue une des trois grandes actions prioritaires en matière d'information retenue par la Commission pour les deux années à venir.

Parallèlement à l'organisation de la "Journée des Femmes" le 8 mars, un événement "grand public" devrait sensibiliser l'opinion sur ce thème, tel que l'organisation d'une "Journée des femmes européennes" sur un thème d'actualité. En outre, les manifestations et rencontres médiatisées sur des thèmes liés aux politiques, programmes et activités communautaires devraient prendre en compte systématiquement la nécessité de s'adresser à la fois aux femmes et aux hommes, dans leurs spécificités respectives.

La coopération interinstitutionnelle sur la question de l'égalité des chances pourrait être favorisée grâce à un renforcement de la coopération entre les services chargés de l'information au sein de la Commission et du Parlement européen. Cette coopération pourrait également s'étendre aux autres institutions communautaires.

7. POLITIQUE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

La Commission mène depuis de nombreuses années une politique d'égalité des chances à l'égard de son personnel.

La mise en oeuvre de cette politique a trouvé comme instrument privilégié les programmes d'actions positives, le deuxième étant actuellement en vigueur pour la période 1992-1996. Ce programme vise d'une part à équilibrer la présence des femmes dans les catégories et fonctions où elles sont sous-représentées, et, d'autre part, à promouvoir leur développement professionnel en veillant à leur assurer des chances égales dans la progression de la carrière et dans la formation. Le Programme d'actions positives vise également à garantir des mesures d'accompagnement et d'infrastructure sociale permettant à tous, femmes et hommes, la conciliation des obligations professionnelles et familiales.

De ce fait, la politique de l'égalité des chances est intégrée d'office dans tous les domaines de la gestion du personnel : le recrutement, les carrières, la planification et allocation des ressources, la politique sociale, les droits et obligations des fonctionnaires. EN outre, il existe au sein de la Direction du personnel et de l'administration, une unité spécifique "égalité des chances", dont le mandat est de coordonner la mise en oeuvre des plans d'égalité des chances établis par chaque Direction générale dans le cadre global du Programme d'actions positives, ainsi que de sensibiliser le personnel dans son ensemble à l'égalité des chances.

Si l'égalité des chances a été reconnue comme un objectif prioritaire horizontal des politiques communautaires, l'Institution doit veiller à la participation accrue des femmes à tous les stades de la conception, de la négociation, de la décision des politiques issues des différentes Directions générales. A cette fin, la Commission a mis l'accent, dans sa politique de recrutement, sur l'importance du recrutement féminin, tant dans les recrutements aux grades de base que dans la perspective d'une meilleure occupation des postes d'encadrement par les femmes dans l'avenir. En ce qui concerne les grades de base de la catégorie A, l'organisation annuelle de concours généraux pour administrateurs adjoints (A8) a attiré des candidatures féminines en nombre quasi égal à celles des

hommes et le taux de réussite des femmes, aussi amélioré dans les dernières années, a permis de porter à 27% le pourcentage de femmes recrutées à ce grade.

Dans cette optique, et dans le cadre des actions positives, la Commission a adopté des orientations concernant le recrutement et les nominations de femmes en 1995, à l'occasion de l'adhésion de trois nouveaux Etats membres. Une telle stratégie, répétée annuellement, devrait conduire à un réel rééquilibrage dans les années à venir.

III. INTERVENTIONS DES FONDS STRUCTURELS ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Les politiques structurelles constituent le principal levier d'intervention communautaire pour corriger les déséquilibres régionaux et améliorer les perspectives d'emploi et d'insertion. Les inégalités en matière d'emploi se situent en effet dans un rapport de 1 à 10⁵ entre des régions économiquement intégrées et des régions en difficulté: régions en retard de développement, zones de reconversion industrielle et zones urbaines défavorisées, zones rurales, etc. L'évolution de la répartition des personnes et des activités sur le territoire communautaire à moyen terme est aussi préoccupante. La tendance à l'accentuation de la métropolisation et de la congestion de certaines parties du territoire - tandis que des régions intérieures ou périphériques se désertifient - appellent des mesures correctrices. Dans ce type d'environnement fragilisé, la situation des femmes se trouve encore aggravée.

Dès lors, le renforcement de la contribution des Fonds structurels (Fonds européen de développement régional, Fonds Social européen et Fonds européen d'Orientation et de Garantie Agricole) à la promotion de l'égalité des chances revêt une grande importance politique. L'intégration de l'égalité dans les politiques structurelles répond en premier lieu à la nécessité de réduire les disparités qui existent entre femmes et hommes, en matière de taux d'activité, de niveau de formation, d'accès au marché du travail et de participation à la prise de décision. Mais elle participe également de la volonté de promouvoir un développement durable, en conjuguant la création d'emplois et de richesses avec la qualité de la vie et la préservation du patrimoine culturel et naturel.

Le respect du principe de l'égalité des chances a été introduit en 1993 dans les règlements régissant les Fonds structurels. Le Conseil a adopté le 22 juin 1994 une résolution sur la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, par le biais de l'action des Fonds structurels. Néanmoins, les interventions des Fonds restent en la matière relativement modestes et il importe de poursuivre et d'intensifier les efforts engagés pour mobiliser les partenaires et, en premier lieu, les autorités nationales et/ou régionales chargées de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la programmation.

⁵ Les taux de chômage entre régions varient de 3,4 % à 34,7 %.

1. LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION 1989-1993

Lors de la programmation 1989-1993, le FSE a été l'instrument le plus directement impliqué dans la promotion de l'égalité des chances. Les actions menées dans le cadre de mesures générales de formation et d'aide à l'embauche en faveur des jeunes et des chômeurs de longue durée ont permis en particulier d'améliorer la situation des femmes au regard de l'emploi. Il faut noter que 5% des crédits du FSE au titre des objectifs 3 et 4 (soit 380 Mécus) ont été spécifiquement consacrés à des interventions destinées aux femmes. Les autres Fonds (Feder, FEOGA) ont contribué de manière indirecte et plus diffuse à la promotion de l'égalité, d'abord par leur appui général au développement et, le cas échéant, par le financement d'infrastructures de formation ou d'équipement sociaux d'accompagnement.

Dès 1991, le constat de la ségrégation du marché du travail et de la marginalisation sociale dont les femmes sont les principales victimes, a conduit la Commission à lancer une initiative spécifique, NOW (New Opportunities for Women), dotée de 156 Mécus. Cet instrument a permis de renforcer la formation professionnelle et a encouragé, par l'octroi d'aides directes, la création d'entreprises. Parmi les nombreux projets aidés dans le cadre de NOW (1991 - 1994), environ 300 ont concerné la création de petites entreprises et de coopératives. Certains projets sensibilisent les femmes, les mettent en contact et les rendent plus réceptives à une offre de formation. A titre d'illustration, la réalisation dans un quartier très défavorisé de Porto d'un centre "d'accueil - formation - socialisation" doté par le Feder des équipements ménagers modernes qui font défaut dans le quartier a permis de satisfaire les besoins courants de la communauté locale tout en constituant un outil d'appui à la formation pratique, aidée quant à elle par le FSE.

L'apport principal de NOW a été de décloisonner les interventions, en mobilisant un large éventail d'opérateurs. Les actions novatrices de cette initiative et son caractère transnational, en raison de l'instauration de réseaux de diffusion des expériences, ont permis aux promoteurs de disposer de nouveaux programmes, méthodologies, infrastructures utilisables à grande échelle. Parce qu'elle a ouvert de nouvelles voies pour une meilleure prise en compte des femmes par l'ensemble des Fonds structurels, NOW a été reconduite et renforcée (360 Mécus pour la période 1994-1999).

Plusieurs bonnes pratiques ont pu être également recensées au sein d'initiatives communautaires comme LEADER, INTERREG ou de projets pilotes financés au titre des actions novatrices soutenues par les fonds. Elles constituent des illustrations concrètes de l'articulation entre promotion du principe d'égalité et stratégie globale de développement.

L'initiative communautaire LEADER I (1989-1993) a encouragé la diversification économique des zones rurales par le soutien à de nouvelles activités prises en charge par des femmes, par exemple:

- en Grèce une action a visé la modernisation du tissu de production par le biais de l'organisation et du soutien à l'industrie domestique. Une association de femmes a assuré le fonctionnement de différents lieux d'exposition et dirigé un centre d'industrie domestique et d'artisanat. Ce projet, lancé en 1990 a permis la formation continue des femmes de la région à la fabrication de produits de qualité locaux et d'objets artisanaux.

- au Royaume-Uni, des groupes cibles (20 jeunes chômeurs, 10 managers mis en congés et un quinzaine de femmes souhaitant lancer une affaire à domicile) ont bénéficié d'une aide au démarrage par le financement des études de faisabilité, des frais de marketing et de promotion, des cours de perfectionnement professionnel et de formation aux services de proximité...

Dans le cadre du programme pluri-fonds de coopération transfrontalière (initiative communautaire INTERREG I) entre la France et l'Espagne, une trentaine de femmes d'une moyenne d'âge de 38 ans provenant d'une région affectée par un fort taux de chômage en raison du déclin de l'industrie textile, ont été aidées dans leur projet professionnel (création d'activité ou recherche d'un emploi salarié) par des actions d'apprentissage, des stages dans le pays voisin et le montage de partenariat sur des projets complémentaires.

Les projets pilotes du Feder (article 10) ont également soutenu des actions destinées à améliorer les structures d'accompagnement des femmes, de manière à faciliter leur réinsertion professionnelle ou sociale. La problématique explorée était surtout celle de l'amélioration du cadre de vie.

Par exemple, au Royaume-Uni, dans le cadre d'une action de dynamisation de quartiers en crises, un centre communautaire multifonctionnel fournissant les équipements essentiels au programme de revitalisation a été financé. Ce centre abrite un département familial assurant un éventail complet de services, parmi lesquels un système original de crèche permet la réinsertion professionnelle des très nombreuses jeunes mères.

2. LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION 1994-1999

Pour la période de programmation en cours (1994-1999), la promotion de l'égalité des chances est une priorité transversale à l'ensemble des actions bénéficiant du concours des Fonds structurels, avec un effort marqué pour renforcer les effets de synergie.

La promotion de l'égalité des chances figure dans tous les documents de programmation du FSE, notamment ceux de l'Objectif 3, comme une priorité devant s'appliquer horizontalement à toutes les mesures générales à soutenir. Dans plusieurs Etats membres,

les documents de programmation prévoient également un volet spécifique d'actions visant à promouvoir l'égalité des chances (dans le cadre de l'Objectif 3 ou de la composante ressources humaines de l'Objectif 1) afin de compléter l'approche horizontale adoptée.

L'introduction de la notion de parcours d'insertion, résultant de l'expérience de NOW et de l'assouplissement des critères d'éligibilité des programmes, a permis l'élaboration de "paquets" de mesures individualisées visant l'intégration ou la réintégration sur le marché du travail. Ainsi, en matière de formation et d'éducation, le Feder, pour la partie des interventions relatives aux équipements et aux installations et le Fonds social, pour ce qui concerne les coûts liés au fonctionnement, peuvent intervenir de manière coordonnée et complémentaire.

Des interventions combinées du FSE, du Feder et du FEOGA contribuent également à la réalisation d'actions et d'équipements qui rendent possible une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale des femmes (crèches, jardins d'enfants, activités post-scolaires, adaptation des transports dans les zones faiblement peuplées, etc). Des actions qui ont un lien direct avec l'équipement de zones d'activités et la création ou le maintien de l'emploi peuvent bénéficier directement aux femmes chefs d'entreprises et aux conjoints collaborateurs, ainsi qu'aux salariées des entreprises aidées. De façon générale, les interventions relatives à l'adaptation des activités productives, au développement local et à l'amélioration du cadre de vie ne concernent pas exclusivement les femmes mais peuvent avoir un impact plus direct sur la promotion de l'égalité, en raison des effets de proximité qu'elles mettent en jeu.

Les initiatives communautaires (telles qu'ADAPT, URBAN I, LEADER II, INTERREG II) traduisent également l'impulsion politique qui a été donnée en faveur de l'égalité des chances.

Ainsi, dans une ville française, grâce à l'initiative URBAN, la réflexion sur les modes d'accueil de la petite enfance a abouti à la création d'un centre destiné, non seulement à accueillir les enfants, mais surtout à aider les parents à jouer pleinement leur rôle éducatif dans un environnement déstructuré. Dans le futur, les financements européens permettront aux familles en situation mono-parentale, à très petit revenu, d'accéder à des emplois en créant des modes de garderie adaptés aux offres de formation professionnelle (halte garderie aux horaires élargis; crèches familiales plus nombreuses et plus denses...).

Comme en d'autres domaines, la valeur ajoutée communautaire trouve son expression dans la mise en relation des différents porteurs de projets. Les réseaux dont sont dotées des initiatives comme NOW ou LEADER⁶ constituent en effet un moyen privilégié pour échanger des pratiques et transférer des expériences et des méthodologies.

⁶ LEADER II (94/C 180/12) : "le réseau actuel doit également voir ses activités élargies, notamment par la mise en place d'un outil méthodologique, l'Observatoire européen de l'Innovation et du Développement Rural, ayant pour rôle d'identifier, caractériser, valider et faciliter le transfert des innovations mises en oeuvre en milieu rural".

A travers le soutien accordé à ces diverses actions et le renforcement des initiatives communautaires, les Fonds permettent de favoriser l'identification et la diffusion de bonnes pratiques et participent à la dynamique de coopération et d'intégration du nouveau Programme "Egalité des Chances" (1996-2000).

3. PERSPECTIVES

Parmi les propositions visant à renforcer la prise en compte de l'égalité, il est d'abord envisagé de tirer le meilleur parti de la programmation en cours, ce qui demande en particulier de sensibiliser fortement les comités de suivi, en liaison avec la mise en oeuvre des actions d'évaluation.

Une réflexion sur les indicateurs et sur les moyens de mesurer le degré de prise en compte du principe de l'égalité dans la programmation sera engagée. Il faudra établir des indicateurs de base pour certains types de mesures à connotation positive dans le domaine de l'égalité des chances pour, dans un deuxième temps parvenir à la définition de critères pertinents de choix des projets à l'usage des comités de suivi des programmes. A cet effet, une étude d'évaluation à caractère horizontal pourra fournir un éclairage sur la façon dont cette dimension est réellement mise en oeuvre par les Fonds structurels.

L'établissement de données statistiques de base au niveau régional (taux d'équipement en infrastructures sociales, répartition par sexe des chômeurs de longue durée, taux d'activité féminin, représentation des femmes par catégorie socio-professionnelle, etc) constitue également un préalable indispensable pour mesurer les évolutions.

Des orientations méthodologiques ("guidelines") seront élaborées par la Commission, dans un cadre interservices, à l'usage des comités de suivi.

La recherche d'effets de synergie dans la programmation actuelle implique l'accroissement de la coordination des interventions pluri-fonds pour le lancement, le financement et l'exploitation des résultats de projets pilotes liés directement à la promotion de l'égalité des chances (article 10 du Feder, article 6 du FSE, article 8 du FEOGA-O). A cet égard, une attention particulière sera donnée à l'accompagnement des femmes désirant créer leur propre entreprise, à l'instar des opérations de sensibilisation déjà menées dans le cadre des centres européens d'entreprise et d'innovation et du programme "Euroleader".

La flexibilité de la programmation offre des possibilités pour réorienter les programmes pluriannuels déjà adoptés (1994-1999 pour l'objectif 1 et l'objectif 5b, 1995 - 1999 pour l'objectif 6, 1994-1996 pour l'objectif 2). Cette flexibilité doit être utilisée pour renforcer les actions dont l'efficacité est reconnue et pour explorer des voies nouvelles d'intervention. Lors de l'allocation de la réserve pour les initiatives communautaires, le 4 octobre 1995, la Commission a décidé, en principe, de donner un accent particulier au thème de l'égalité des chances dans URBAN II et de renforcer à hauteur de 100 Mécus l'initiative NOW.

De façon générale, les Fonds structurels peuvent contribuer efficacement à la mise en oeuvre des priorités que sont pour l'Union et ses Etats membres la lutte contre le chômage et la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Dans cette perspective, et conformément aux orientations convenues par le Conseil européen,

ils peuvent favoriser notamment la recherche d'une croissance plus riche en emplois et la valorisation des ressources humaines.

Afin d'alléger certaines des contraintes pesant majoritairement sur les femmes, les Fonds structurels peuvent être mobilisés en priorité pour le développement d'infrastructures et de services de garde de personnes dépendantes ou pour les investissements des entreprises qui favorisent, par une nouvelle organisation du travail, la création d'emplois et la conciliation avec la vie familiale.

Les Fonds doivent également contribuer à l'intégration économique et sociale des populations urbaines et rurales en voie d'exclusion. Lutter contre la marginalisation rapide des femmes défavorisées et/ou vivant dans les zones sensibles suppose un effort centré sur la reconstitution des liens sociaux : par exemple, par la création de centres facilitant la socialisation (salles polyvalentes de sports, de spectacles, de formation à distance, etc...) ou par le financement d'outils pédagogiques, de services d'appui à la création d'activité.

Ces orientations rejoignent celles relatives à la promotion de nouveaux gisements d'emplois, à l'adaptation de l'organisation du travail et des qualifications, et à l'appui au développement territorial et aux initiatives locales.

Un séminaire européen destiné à promouvoir l'égalité des chances dans les interventions des Fonds structurels aura lieu à Bruxelles les 7 et 8 mars 1996, notamment pour mobiliser les autorités nationales et régionales chargées de la mise en oeuvre des programmes et valoriser les efforts entrepris. D'autres manifestations sont également envisagées, comme l'organisation d'expositions et de conférences sur l'innovation et le développement local au féminin, dans le cadre de l'Europartenariat de Luléa (Suède), en juin 1996. Enfin, des brochures de vulgarisation seront élaborées pour illustrer et encourager les bonnes pratiques.

IV. CONCLUSION

La présente communication est une étape dans un processus qui doit être poursuivi pour donner au principe de mainstreaming une expression concrète plus conséquente que par le passé. Le bilan de la façon dont l'égalité entre les femmes et les hommes a été, jusqu'à présent, prise en considération dans les politiques de la Communauté conduit en effet à avancer un ensemble d'orientations et de propositions qu'il convient désormais de mettre en oeuvre.

Nul doute qu'il reste beaucoup à faire pour que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes soit effectivement un objectif stratégique intégré à part entière à l'ensemble des politiques de la Communauté et, à cet effet, pour que la dimension femmes/hommes soit prise en considération dans la conception et la mise en oeuvre de ces politiques (gender perspective). Nul doute surtout que la mise en oeuvre progressive de ces orientations appelle un renforcement significatif de la coopération au sein des services de la Commission ainsi que du partenariat avec les Etats membres et les divers acteurs et organisations concernés.

L'élaboration même de cette communication, à l'initiative du Groupe de Commissaires "Egalité des chances", témoigne de la mobilisation qui a été engagée au sein de la Commission. Cette mobilisation traduit un engagement politique et une volonté de donner une impulsion significative à l'action communautaire et de soutenir ainsi les efforts entrepris à tous niveaux en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Diverses actions et initiatives devraient, dès les prochains mois, concrétiser la dynamique de coopération engagée. L'année 1996 verra la mise en oeuvre des initiatives faisant suite à la Conférence de Pékin. Elle sera aussi celle de la mise en place du nouveau programme pour l'égalité des chances récemment adopté par le Conseil et dont le lancement officiel donnera lieu à une importante conférence à l'automne 1996. Elle devrait aussi confirmer la mobilisation des Fonds structurels, et le séminaire européen, organisé les 7 et 8 mars 1996, permettra d'en débattre avec les Etats membres et les autres acteurs concernés. La coopération avec les partenaires sociaux sera poursuivie, et il faut rappeler à cet égard que ceux-ci viennent de conclure un premier accord collectif, dans le cadre du protocole social, sur la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

L'année 1996 doit conduire à des progrès significatifs dans la mise en oeuvre du principe de mainstreaming dans l'ensemble des politiques communautaires, et notamment dans chacun des domaines abordés dans la seconde partie de la présente Communication. Il importe à cet effet d'établir les dispositions permettant de suivre et d'évaluer en continu l'action menée. Le groupe interservices "égalité des chances" devra y contribuer, en s'appuyant en tant que de besoin sur les expertises externes adéquates. Il importe en effet d'approfondir l'analyse des politiques au regard de l'égalité et donc, afin de conduire, repérer et mesurer leurs effets, de déterminer les indicateurs et procédures d'analyse appropriés. Cette évaluation systématique permettra de confirmer la réalité et l'efficacité de la prise en considération de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les actions envisagées et, au-delà, dans l'ensemble des politiques communautaires. Elle constituera l'un des chapitres du Rapport sur l'égalité des chances que la Commission se propose de publier désormais chaque année, et qui présentera donc à la fois les politiques et mesures mises en oeuvre dans les Etats membres et l'action communautaire.

ISSN 0254-1491

COM(96) 67 final

DOCUMENTS

FR

04

N° de catalogue : CB-CO-96-083-FR-C

ISBN 92-78-00900-8

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg